

## **REGLEMENT DE JEU WEB**

### **« Grand Jeu Une belle maison s'habille en Hörmann »**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La société Hörmann France SA, société anonyme, au capital de 14 000 000 Euros, ayant son siège social au 7 rue de Salcys – ZI Gron – 89 102 SENS Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés, sous le numéro 326 226 719 00200 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat du 01/10/2018 à 08 h 00 au 31/10/2018 à 23 h 59 inclus, sur le site [www.hormann-lejeu.fr](http://www.hormann-lejeu.fr) intitulé «**Une belle maison s'habille en Hörmann**» (ci-après le « Jeu ») consistant à des tickets virtuels à gratter « Bons achats à gagner » et à un tirage au sort via un formulaire de participation rempli lors de la participation au jeu. Pour le tirage au sort, la participation est au plus tard le 31/10/2018 à 23h59.

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

#### **ARTICLE 2 – SUPPORTS DU JEU**

Le Jeu sera annoncé par catalogue distribué gratuitement en boîte à lettres et dans les Espace Conseil Hörmann participants à l'opération, en support de publicité en magasin, sur des sacs à pain personnalisés, en presse, sur le compte Facebook Hörmann-France, par emailing, en bannières de publicité sur internet et sur le site [www.hormann-lejeu.fr](http://www.hormann-lejeu.fr)

#### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des Espace Conseil Hörmann et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu. Une seule participation par foyer pendant toute la durée du jeu. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, et toutes ses dispositions.

#### **ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES DOTATIONS**

Sont mises en jeu onze (11) Dotations, qui sont réparties comme suit :

4.1 Pour les tickets virtuels à gratter « Tickets Bons d'achats », dix (10) Dotations suivantes sont à gagner : 10 x 1 bon d'achats de 200 € TTC à valoir pour l'achat d'une porte d'entrée ou d'une porte de garage Hörmann. Offre non cumulable avec toute autre offre commerciale, dans la limite de la revente à perte.

4.2 Pour le tirage au sort, la Dotation suivante est à gagner :

Un (1) bon voyage d'une valeur de 1 200 € TTC pour un séjour à Paris, Milan ou Londres du 14 au 16 juin 2019.

4.3 Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre Dotation. Néanmoins, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations par une Dotation de même valeur et de caractéristiques similaires, si, pour des raisons indépendantes de la Société Organisatrice, les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard à quelque titre que ce soit.

La Dotation est nominative et ne peut être cédée (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

## **ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS**

Le jeu propose deux (2) façons de gagner :

- Par grattage de ticket virtuel sur le site [www.hormann-lejeu.fr](http://www.hormann-lejeu.fr) (5.1)
- Par tirage au sort parmi les Participants au Jeu de grattage (5.2)

### 5.1 - Par grattage de ticket virtuel

Pour participer au Jeu, le participant (ci-après dénommé(s) le(s) « Participant(s) ») doit du 01/10/2018 à 08 h 00 au 31/10/2018 à 23 h 59 inclus :

- se rendre sur le site [www.hormann-lejeu.fr](http://www.hormann-lejeu.fr) et utiliser le lien direct vers le Jeu,
  - gratter avec le curseur de la souris le ticket virtuel, pour découvrir la Dotation remportée ou non, dans la limite 10 tickets virtuels gagnants à gratter,
  - compléter le formulaire prévu à cet effet en renseignant la civilité, le nom, prénom, adresse postale, adresse email et téléphone
  - un email de confirmation sera envoyé au Participant à l'adresse email indiquée, lui précisant :
    - o La Dotation remportée le cas échéant
    - o Le lien <http://www.hormann.fr/quick-links/hormann-installateurs/> qui lui permettra de trouver l'Espace Conseil Hörmann de son choix pour profiter de sa Dotation
    - o La date à partir de laquelle il pourra se rendre en magasin pour prendre possession de sa Dotation. La Dotation sera à disposition du Gagnant en magasin jusqu'au 01/12/2018. Passé ce délai, la Dotation restera la propriété de la Société Organisatrice.
- Les Participants au jeu du grattage seront désignés « Gagnants » de la Dotation indiquée sur le ticket virtuel gratté.

### 5.2- Par tirage au sort

Pour participer au tirage au sort, le Participant est automatiquement inscrit dès lors qu'il remplit le formulaire de participation en ligne au moment du grattage (civilité, nom, prénom, email et numéro de téléphone). Chaque participant devra donner son adresse email et son téléphone afin d'être contacté s'il gagne.

Seuls les Participants ayant rempli le formulaire de participation en ligne complètement renseigné, entre le 01/10/2018 à 08 h 00 et le 31/10/2018 à 23h59 pourront participer au tirage au sort et être éventuellement désignés gagnants.

Le tirage au sort à l'aide d'un algorithme informatique sera organisé le mercredi 07/11/2018 au plus tard à 23 h 59 afin de désigner le Gagnant de La Dotation (4.2).

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse email).

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

Tout formulaire de participation incomplet, erroné, contrefait ou reçu après la date et l'heure de clôture de participation au Jeu ne sera pas pris en compte, soit au plus tard le 31/10/2018 à 23 h 59, et ne pourra en aucun cas être considéré comme étant une participation valable au Jeu. De façon générale, toute participation non conforme aux conditions prévues dans le présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra en aucun cas être considérée comme étant une participation valable au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou qui transgresse le présent Règlement. A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification visant à déterminer qu'un Gagnant potentiel remplit l'ensemble des conditions nécessaires à la participation au Jeu et s'est conformé aux dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit de poursuivre par tout moyen, et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent Règlement de Jeu et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

## **ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS**

**6.1** Les Dotations remportées par grattage d'un ticket gagnant seront attribuées après vérification de l'éligibilité du Gagnant au Jeu.

Les Dotations pourront être retirées dans l'Espace Conseil Hörmann choisi par le gagnant à compter de la date indiquée dans l'email de confirmation et au plus tard le 01/12/2018, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et de l'email de confirmation.

Les frais de transports éventuels lié à l'enlèvement de la Dotation seront à l'entière charge du Gagnant.

**6.2** Le Dotation remportée par tirage au sort sera attribuée après vérification de l'éligibilité du Gagnant au Jeu. Le Gagnant désigné sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si le Gagnant ne se manifeste pas dans les quinze (10) jours suivant la date d'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation et la Dotation restera la propriété de la Société Organisatrice. Le Gagnant devra être en possession de papiers d'identité valides pour voyager (date de validité écrite sur le document, non dépassée). La réservation de la Dotation doit être faite auprès de l'agence de voyages partenaire (AVAT SELECTOUR à Sens 89100) dans les 15 jours qui suivent l'annonce du gain.

**6.3** Si les coordonnées d'un Gagnant sont inexploitable ou erronées, ou si le Gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

**6.4** Dans le cas où le Gagnant n'aurait pas retiré sa Dotation pendant les délais impartis, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa Dotation. La Dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

**6.5** En cas de renonciation expresse du Gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la Dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

**7.1** La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier, suspendre ou d'annuler, partiellement ou totalement, le présent Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait, en raison d'événements indépendants de sa volonté, notamment si pour une raison quelconque le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'une fraude, d'une défaillance ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre leurs auteurs devant les juridictions compétentes.

**7.2** Dans les cas visés par l'Article 7.1, la Société Organisatrice pourra procéder à des aménagements du présent Règlement de Jeu qui feront l'objet d'une publication pendant la durée du Jeu sur le site Internet [www.hormann-lejeu.fr](http://www.hormann-lejeu.fr) et dans les Espace Conseil Hörmann et un dépôt conformément à l'Article 9 ci-dessous. Toute modification fera l'objet d'une information préalable par tout moyen jugé approprié par la Société Organisatrice et fera partie

intégrante du présent Règlement de Jeu.

#### **ARTICLE 8 – EXONERATION DE RESPONSABILITE**

**8.1** La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la survenance d'un événement présentant les caractères de la force majeure, telle qu'interprétée par la jurisprudence, qui priverait temporairement ou définitivement les Gagnants de leurs Dotations.

**8.2** La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

**8.3** La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des Dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

**8.4** La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) Gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des Dotations.

**8.5** En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de :

- problèmes de matériel ou de logiciel
- erreurs humaines ou d'origine électrique
- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

#### **ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT**

**9.1** Le présent Règlement est déposé chez Maître Boob, huissier de justice, 23 rue de Sarre, 57000 Metz.

**9.2** Le présent Règlement est disponible gratuitement sur le site Internet [www.hormann-lejeu.fr](http://www.hormann-lejeu.fr) pendant toute la durée du Jeu et sur demande dans les Espace Conseil Hörmann.

#### **ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégés par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 11- PUBLICITE**

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice, dans le cadre du présent Jeu, à utiliser les éléments de la personnalité des Gagnants tels que leur nom, leur prénom et leur image qui fera éventuellement l'objet d'une captation lors de la remise de leur Dotation. Ces éléments de personnalité ont vocation être exploités dans le cadre de sa communication publicitaire, sur tous supports (TV, Cinéma, Affichage, Internet, Relations Presse et communication interne), en France, pendant une durée de dix ans à partir de la première diffusion, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa Dotation.

#### **ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

**12.1** Le présent Règlement est soumis à la loi française.

**12.2** La participation au Jeu emporte d'une part, l'acceptation du Règlement par le Participant et d'autre part, l'arbitrage de la Société Organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement.

**12.3** Les litiges relatif au Jeu ou au présent Règlement non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

### **ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

**13.1** Les données personnelles transmises par les Participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Hörmann France. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations les concernant en écrivant à Hörmann France, 7 rue Salcys, ZI Gron - 89102 SENS Cedex.

**13.2** Les Participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits Hörmann France par courrier, sms ou email, sous réserve que les Participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

### **Extrait de règlement Jeu WEB «Une belle maison s'habille en Hörmann»**

Jeu sans obligation d'achat sur le site [www.hormann-lejeu.fr](http://www.hormann-lejeu.fr) organisé du 01/10/2018 à 08 h 00 au 31/10/2018 à 23 h 59 inclus, par Hörmann France société anonyme au capital de 14 000 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 326 226 719 00200, ayant son siège social au 7 rue de Salcys – ZI Gron - 89102 SENS.

Les Participants peuvent éventuellement gagner les Dotations mises en jeu en grattant virtuellement les «Tickets Bons d'achats» et/ou lors d'un tirage au sort via un formulaire de participation rempli lors de la participation au jeu du ticket gratté, ayant lieu le 31/10/2018 au plus tard à 23 h 59. Pour le tirage au sort, la participation est au plus tard le 31/10/2018 à 23 h 59. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au jeu, résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Sont mises en jeu pour les «Tickets Bons d'achats», dix (10) Dotations : 10 x 1 bon d'achats de 200 € TTC à valoir pour l'achat d'une porte d'entrée ou d'une porte de garage Hörmann. Offre non cumulable avec toute autre offre commerciale, dans la limite de la revente à perte ; pour le tirage au sort, la Dotation suivante est à gagner : Un (1) bon voyage d'une valeur de 1 200 € TTC pour un séjour à Paris, Milan ou Londres du 14 au 16 juin 2019.

Pour participer au jeu, il suffit de se rendre sur le site [www.hormann-lejeu.fr](http://www.hormann-lejeu.fr), de compléter le formulaire prévu à cet effet, de gratter avec le curseur de la souris le ticket virtuel pour découvrir la Dotation remportée ou non (dans la limite de 10 tickets virtuels gagnants à gratter). La dotation «Tickets Bons d'achats» sera à récupérer dans l'Espace Conseil Hörmann sélectionné par le Gagnant. Un email de confirmation sera envoyé à l'adresse email indiquée précisant la Dotation et le lien <http://www.hormann.fr/quick-links/hormann-installateurs/> permettant au gagnant de sélectionner l'Espace Conseil Hörmann de son choix dans lequel il pourra récupérer sa Dotation. La Dotation pourra être retirée dans l'Espace Conseil Hörmann choisi par le gagnant à compter de la date indiquée dans l'email de confirmation et au plus tard le 01/12/2018, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et de l'email de confirmation. Passé ce délai, les lots non réclamés resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Pour le tirage au sort, le Gagnant sera contacté par courrier électronique et la réservation de la Dotation doit être faite auprès de l'agence de voyages partenaire (AVAT SELECTOUR à Sens 89100) dans les 15 jours qui suivent l'annonce du gain. Passé ce délai, les lots non réclamés resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Le Règlement complet est disponible gratuitement sur [www.hormann-lejeu.fr](http://www.hormann-lejeu.fr) et sur demande dans les Espace Conseil Hörmann pendant toute la durée du jeu et est déposé chez Maître Boob, huissier de justice, 23 rue de Sarre, 57000 METZ.